Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_606-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 29/06/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-deux juin deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Bruno L'HER qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET
Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC
Pierrick MARTIN qui a donné pouvoir à Nelly BELLEC
Michaël MALLE qui a donné pouvoir à Philippe CORDON
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Philippe ARMAND
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Claude CADIO

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/606	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOEREN	Philippe CORDON

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale de Ploeren assure notamment la gestion de la résidence autonomie « Les Charmilles » ;

CONSIDERANT que le déficit structurel résultant de l'exploitation de la résidence autonomie « Les Charmilles » a entraîné une dégradation durable de la situation financière du Centre communal d'action sociale ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_606-DE

CONSIDERANT que les prévisions financières et de trésorerie établies pour l'exercice 2026 font apparaître qu'en l'absence d'un soutien financier exceptionnel de la commune, le Centre communal d'action sociale n'aurait plus été en mesure de faire face à ses échéances à compter du mois de juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt communal de garantir la continuité des missions d'intérêt général exercées par le Centre communal d'action sociale et d'assurer la poursuite de l'accueil et de l'accompagnement des personnes âgées au sein de la résidence autonomie « Les Charmilles » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au Centre communal d'action sociale de Ploeren une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de **300 000 €**, destinée à rétablir sa situation financière et à lui permettre d'assurer la continuité de ses missions.
  Cette subvention exceptionnelle est justifiée par les difficultés financières structurelles supportées par le Centre communal d'action sociale en raison du déficit d'exploitation de la résidence autonomie « Les Charmilles » et par la nécessité de préserver la continuité du service rendu aux personnes âgées accueillies au sein de cet établissement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)